



Réf. Farde e-Assemblées : 2576421

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : Avenant à la convention de subside pour l'harmonisation des terrasses du piétonnier.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en séance du 31/05/2021, le Conseil communal a décidé d'octroyer un subside de 40.000,00 EUR à l'article 52009/32201 du budget ordinaire 2021 au bénéfice de l'Union des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs de Bruxelles et entreprises assimilées de Bruxelles (Fédération Horeca) pour le projet d'harmonisation des bacs à fleurs des terrasses du piétonnier, et par conséquent, d'adopter la convention entre la Ville et la Fédération Horeca fixant les modalités du subside;

Considérant que la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie a engendré un faible taux de participation des commerçants concernés au projet d'harmonisation;

Qu'ainsi, afin de soutenir les commerçants et d'embellir le centre, la Ville a décidé d'augmenter la limite par commerçant (fixée initialement à 20%) à 50% du montant déboursé, et de supprimer le plafond fixé à 1.500,00 EUR et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention afin de modifier les modalités de liquidation du subside.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : l'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'Union des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs de Bruxelles et entreprises assimilées de Bruxelles est adopté.

Annexes :

[Convention de subside FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant convention de subside FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)